

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 26/2024

le 11 septembre 2024

Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 52'000.- pour l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt-à-l'Aigle

10.03.02-2408-Preavis-26-Z30-Tramenaz-Sully-Paix-Mousquetaires-Cret-a-l-Aigle.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal un crédit pour l'aménagement d'une zone 30 km/h sur le périmètre comprenant les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et le chemin du Crêt-à-l'Aigle.

2. Préambule

Pour donner suite aux résultats de l'étude du plan directeur de mobilité, la Municipalité souhaite créer une zone 30 km/h sur les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt-à-l'Aigle. Ces tronçons jouent un rôle de desserte locale dans un quartier résidentiel, ce qui est parfaitement adapté à la création d'une telle zone.

Une mise en zone 30 km/h permet de renforcer l'identité du secteur par un marquage des entrées de la zone. La perte de priorité de la majorité des carrefours conduira les usagers à davantage de prudence et à ainsi adapter leur vitesse. Cette mesure diminue également les nuisances sonores pour les riverains. Elle permettra en outre à tous les usagers de la route – voitures, cycles, piétons – de cohabiter de manière plus sécurisée.



3. Situation et projet

Le plan du projet est joint au présent préavis. Le projet prévoit uniquement des interventions de marquage et de signalisation. Aucun aménagement de bordures n'est nécessaire.



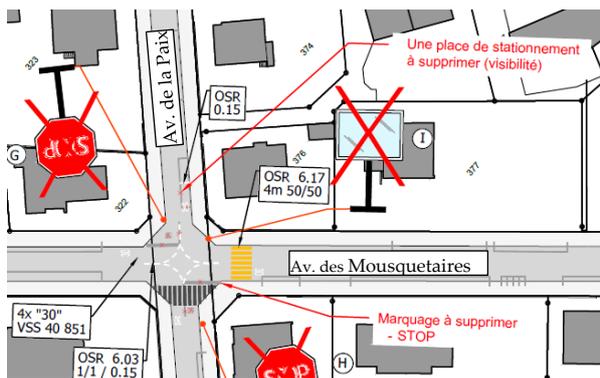
Périmètre concerné par la zone 30 km/h projetée

Le périmètre de la zone 30 km/h projetée comprend l'entier des avenues de Sully, de la Paix et du chemin du Crêt-à-l'Aigle, ainsi qu'une partie des avenues des Mousquetaires et de Traménaz. L'avenue des Baumes et la route de Chailly ne sont pas concernées par la zone 30 km/h.

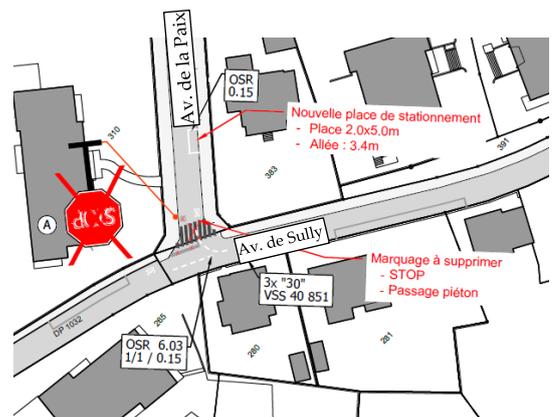
3.1. Aménagements

La majorité des carrefours de la zone seront transformés en carrefours à priorité de droite, à l'exception du carrefour entre l'avenue de Sully et le chemin du Crêt-à-l'Aigle ainsi que le carrefour entre les avenues de Traménaz et de la Paix, pour des questions de normes de visibilité.

Une place de stationnement à l'avenue de la Paix devra également être déplacée pour répondre au critère de visibilité, comme illustré ci-dessous :



Localisation actuelle de la place de parc

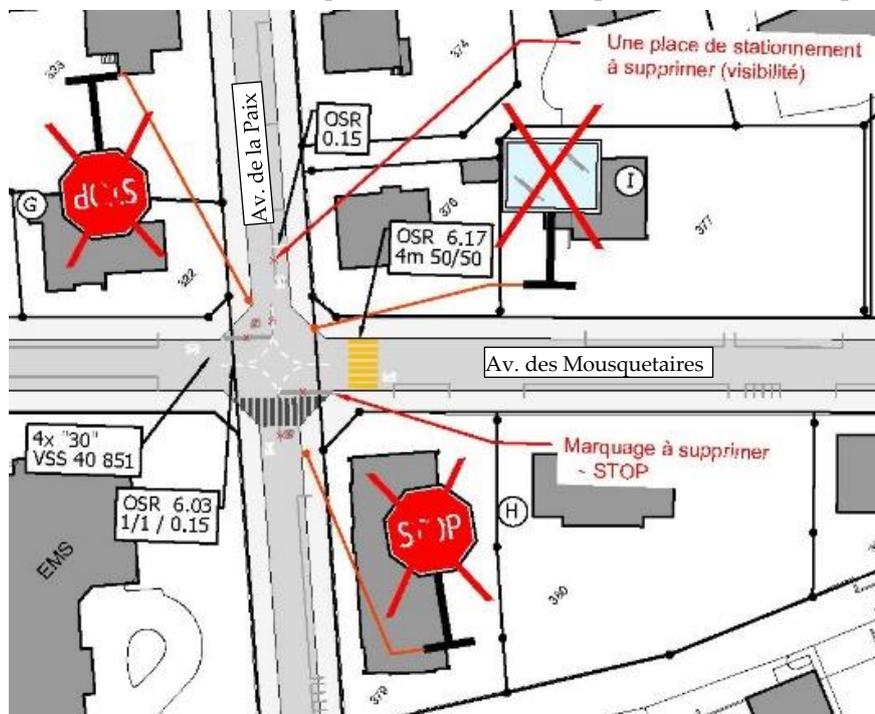


Localisation future de la place de parc



Carrefour av. de la Paix / av. des Mousquetaires :

Selon l'ordonnance sur la signalisation routière, dans les zones 30 km/h, les passages piétons ne sont pas admis. Néanmoins, certaines exceptions sont acceptées si elles sont justifiées. Dès lors, la présence de l'EMS *Le Phare-Elim* situé à l'avenue de la Paix 11 permet de conserver les passages piétons dans le carrefour « av. de la Paix/av. des Mousquetaires » comme représenté sur le croquis ci-après :

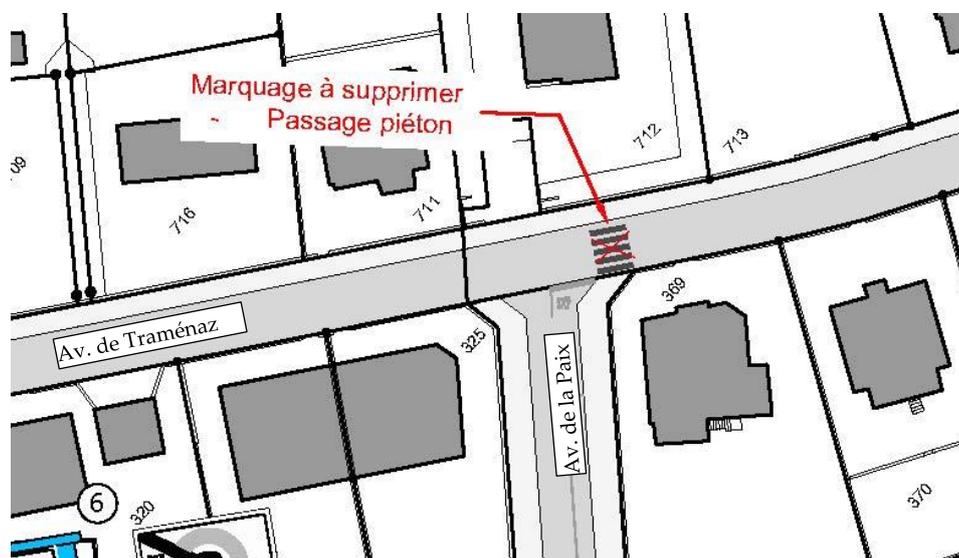


Passages piétons maintenus

Selon la norme VSS 40241 (traversée à l'usage des piétons et des deux-roues léger) l'éclairage devra être adapté afin de maintenir les deux passages piétons. Le coût de ces modifications se fera par voie budgétaire dans le cadre du montant dévolu annuellement à l'entretien de l'éclairage public.

Carrefour av. de la Paix / av. de Traménaz :

Le carrefour entre les avenues de Traménaz et de la Paix restera inchangé. Le STOP doit être maintenu car les normes de visibilité ne sont pas respectées.



Carrefour av. de Traménaz / av. de la Paix

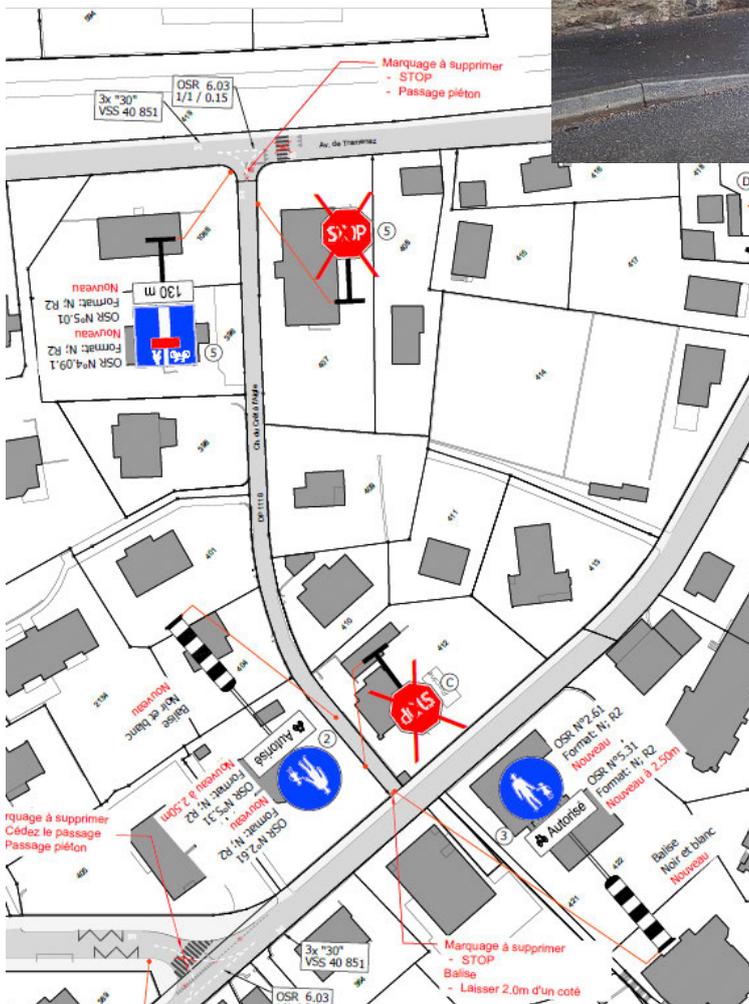
Carrefour av. de Sully / ch. du Crêt-à-l'Aigle :

Le débouché existant du chemin du Crêt-à-l'Aigle sur l'avenue de Sully ne respecte actuellement aucune norme de visibilité. En effet, cet endroit est contraint par deux murs.

Afin de résoudre ce problème, le chemin du Crêt-à-l'Aigle sera mis en « voie sans issue » depuis l'avenue de Traménaz, avec une possibilité pour les piétons et les cyclistes de poursuivre leur chemin en direction de l'av. de Sully. Cet aménagement permettra en plus de supprimer le transit par ce chemin.



Situation existante



Signalisation projetée sur le ch. du Crêt-à-l'Aigle

3.2. Stationnement et places de parc

Excepté le déplacement d'une place de parc sur l'avenue de la Paix, le projet ne modifie pas l'offre actuelle de stationnement dans les quartiers concernés.

4. Coûts

Le budget pour l'ensemble des travaux susmentionnés s'élève à Fr. 52'000.- TTC pour les travaux de marquages et de signalisation. Les travaux sur l'éclairage public seront financés par voie budgétaire.

Au vu du coût prévisible des travaux, un appel d'offres en gré à gré comparatif selon la Loi vaudoise sur les marchés publics a été effectué pour le marquage et la signalisation et les travaux de génie civil. Les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

L'étude relative à ce projet a été financée par voie budgétaire.

Création d'une zone 30 km/h – des avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt à l'Aigle.	HT / Fr.
Marquage et signalisation	40'000.00
Honoraires - phase exécution (ingénieur civil)	3'000.00
Sous-total HT	43'000.00
Divers et imprévus 10 %	4'300.00
Total HT	47'300.00
TVA 8.1 %	3'831.30
Total TTC, arrondi	52'000.00

5. Procédure

Le projet concernant uniquement des éléments de marquage et de signalisation, une procédure selon l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) est donc suivie. En conséquence, le Conseil communal n'est pas compétent pour apporter des modifications au plan du projet, ce dernier étant uniquement de compétence de la Municipalité.

Selon la directive sur la mise en place de zone 30 km/h du canton de Vaud (janvier 2023), une publication FAO est faite du 6 août au 14 septembre 2024. La levée des éventuelles oppositions est de compétence de la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal (CDAP). La mise en œuvre du présent préavis est donc conditionnée à l'issue de cette procédure.

6. Planning

Sous réserve de l'adoption du présent préavis par votre Conseil communal et de l'absence de recours, le planning prévoit des travaux à partir d'octobre 2024 pour une durée d'environ un mois.



7. Conséquences financières

La demande de crédit fait partie des investissements prévus pour la mise en œuvre des mesures du plan directeur de la mobilité. Ceux-ci sont inscrits au plan des investissements (ligne 38) pour un montant estimé de Fr. 200'000.-. pour l'année 2024.

S'agissant de routes communales, aucune subvention ne pourra être perçue pour ces travaux.

8. Personnel communal

La surveillance du chantier et sa gestion globale sont assurées par le personnel du Service de l'urbanisme et des travaux publics dans le cadre de ses tâches courantes, l'établissement du plan d'exécution et la direction des travaux étant assumée par le bureau d'ingénieurs mandaté.

9. Développement durable

9.1. Social

Ce projet améliore la qualité de vie de la population du quartier. Les aménagements prévus et la limitation à 30 km/h planifiée permettront de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la sécurité des usagers.

9.2. Economique

Aucun impact économique notable n'est à relever. La diminution des nuisances sonores attendue par la mise en zone 30 km/h peut, dans une moindre mesure, faire augmenter la valeur foncière des biens attenants.

9.3. Environnement

Selon l'art. 108 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), la réduction des atteintes excessives à l'environnement (bruits, polluants) constitue une condition suffisante – sous réserve du principe de proportionnalité – pour un abaissement de la limitation de vitesse.

Il est admis que l'introduction d'une zone 30 peut contribuer à une diminution du bruit routier de l'ordre de 2 à 3 dB(A), voire 4 dB(A), le résultat final étant influencé par le type d'éléments modérateurs et les caractéristiques du revêtement routier. De manière générale, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutient ce type de mesure, qui permet de réduire significativement le bruit routier.

Les émissions de substances nocives dans l'atmosphère, telles le gaz carbonique (CO₂), les oxydes d'azote (NO_x) ou les particules fines (PM₁₀), peuvent également être réduites par l'introduction de zones 30 km/h. À titre indicatif, une conduite plus calme (comportement pouvant être la conséquence d'une circulation en zone 30) peut faire diminuer la consommation de carburant de 10 à 20%.

10. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 26/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 52'000.-, pour la réalisation de l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt-à-l'Aigle, à prélever par le débit du compte N° 9141.072.00 « Travaux - Zone 30 Mousquetaires-Paix » ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.07 « Amort. - Zone 30 Mousquetaires-Paix » ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 1'300.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 40 ans pour cette catégorie d'immobilisations, dès l'année suivant le décompte final ;
5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Plans et rapport d'expertise

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 19 août 2024

REVISION	DESCRIPTION	DATE	DESSINÉ	CONTRÔLÉ
1	Emission	01.02.2024	SCN	SCN
B	Modification selon demande de la commune du 21.02.2024	21.02.2024	SCN	SCN
C	Modification selon demande de la commune du 14.03.2024	14.03.2024	SCN	SCN
D	Modification selon demande de la commune du 02.05.2024	02.05.2024	SCN	SCN

Pièce 2

Requérant: Ville de La Tour-de-Peilz

Sceau et signature:

Date:

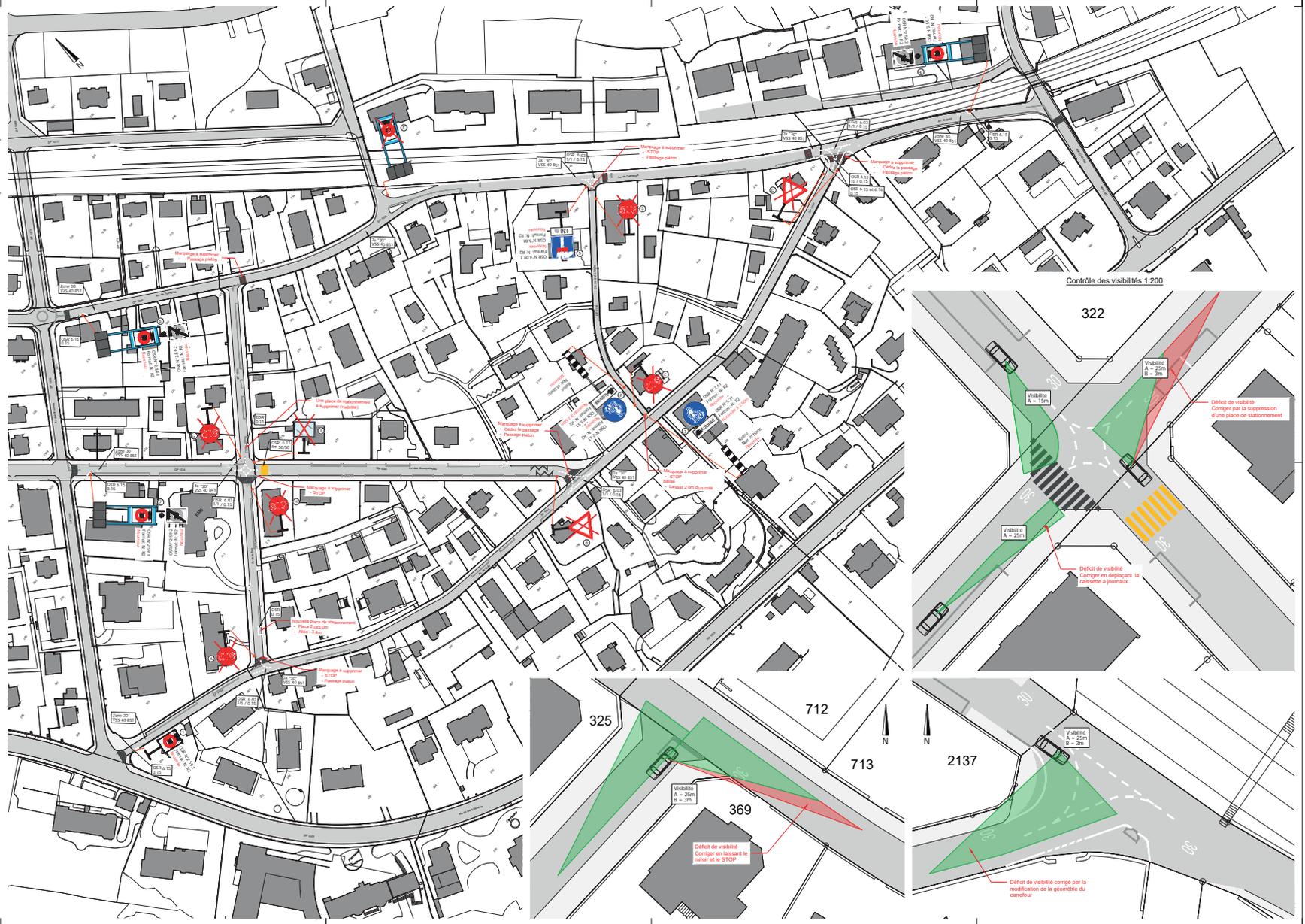
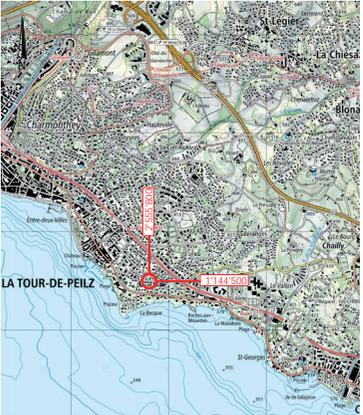
Auteur du projet: Bureau d'ingénieurs Sollertia

Sceau et signature:

Date:

LEGENDE DES SURFACES		LEGENDE DES SERVICES	
Bâtiment		Marquage jaune existant	
Chaussée		Marquage blanc existant	
Trottoir		Marquage blanc proposé	

SITUATION GENERALE



Contrôle des visibilités 1.200

322

Déficit de visibilité
Corriger par la suppression d'une place de stationnement

Déficit de visibilité
Corriger en déplaçant la roquette à journaux

Déficit de visibilité corrigé par la modification de la géométrie du carrefour

325

712

713

369

2137

713

Ville de la Tour-de-Peilz

VILLEDE
LATOUR-
DE-PEILZ

Aménagement de zones 30

Lieu : Mousquetaires-Paix

Pièce 1

Rapport d'expertise

Doc N° : 300155-33 - Rapport d'expertise - V4

Auteurs : B. SCHOBINGER, dipl. EPF

Lieu et date : Corseaux, Le 05 juin 2024

Version 3

Distribution : 3 ex. Ville de la Tour-de-Peilz

Préambule

Sollertia confirme avoir exécuté son mandat avec toute la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposés dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

Sollertia se fonde sur les prémisses que :

- le mandant ou les tiers qu'il a désignés lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat,
- les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle,
- sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés dans un but autre que celui convenu ou pour un autre objet, ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, Sollertia décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il se fonde sur ceux-ci, Sollertia décline toute responsabilité pour les dommages directs qui pourraient en résulter.

TABLE DES MATIÈRES

1	Généralité	4
1.1	Objet du mandat	4
2	Contexte urbain.....	5
2.1	Urbanisation	5
2.2	Hiérarchie du réseau routier	5
3	Justification du projet	6
4	Projet d'aménagement.....	6
5	Considérations du requérant et recommandations.....	7

1 GÉNÉRALITÉ

1.1 Objet du mandat

Le bureau Sollertia a été mandaté par la Ville de la Tour-de-Peilz pour l'établissement du dossier de mise à l'enquête publique du projet d'aménagement d'une zone 30 dans le secteur Mousquetaires-Paix.



1. Localisation du projet

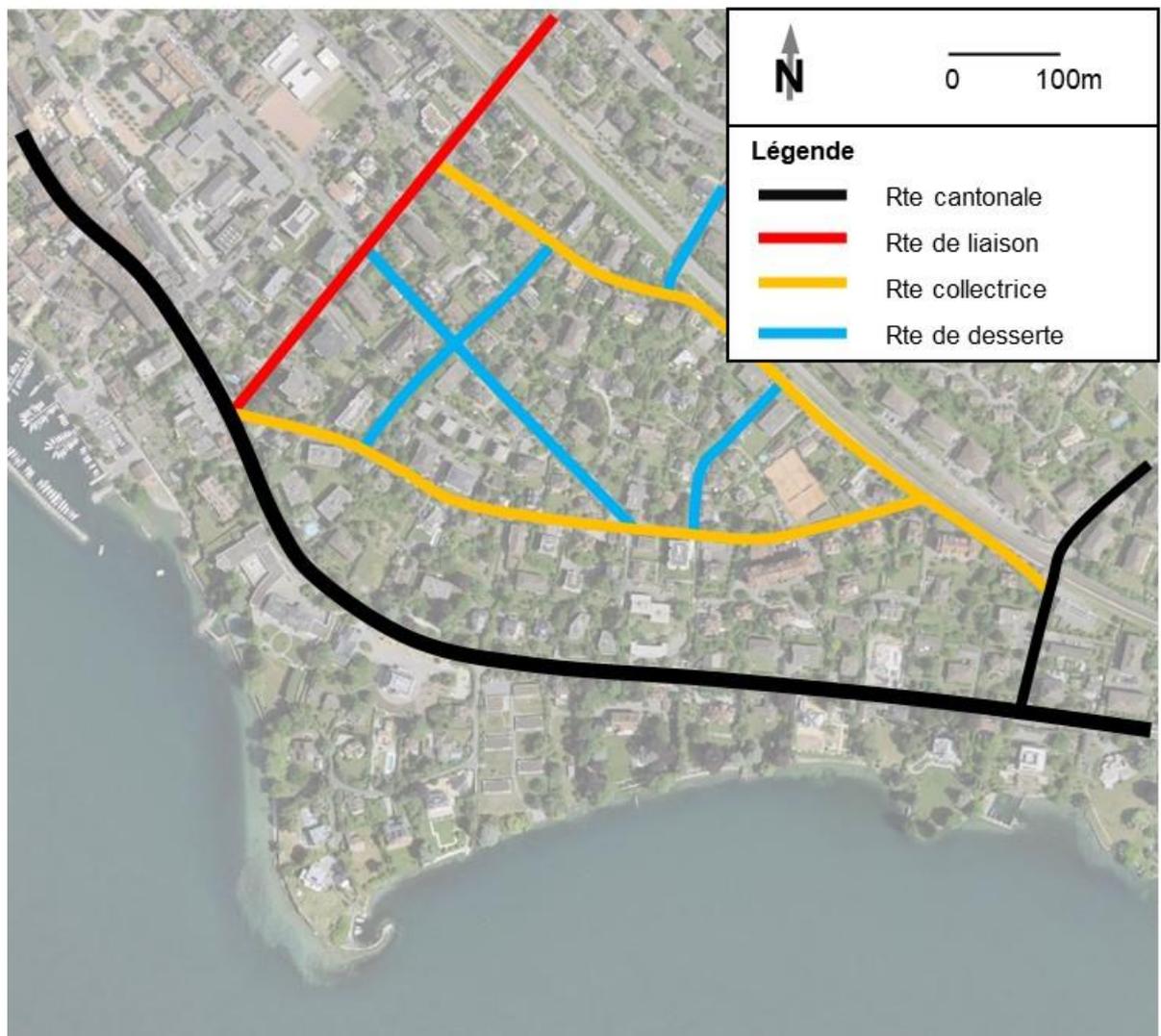
2 CONTEXTE URBAIN

2.1 Urbanisation

Les zones de modération prévues sont situées au niveau d'un quartier d'habitations de moyenne à faible densité. Dans ce quartier se trouve au EMS. Ce quartier regroupe également des itinéraires piétons et cyclables principalement en direction du centre de la commune.

2.2 Hiérarchie du réseau routier

L'ensemble des rues du secteur concerné, se composent d'un maillage de routes collectrices et de dessertes avec un trafic de transit peu pertinent et non affecté à la circulation générale. Ce sont également toutes des routes communales comme le montre la figure ci-dessous.



2. Hiérarchie du réseau routier

3 JUSTIFICATION DU PROJET

Selon l'art. 3, al. 4 de la loi sur la circulation routière, l'abaissement de la vitesse dans le secteur considéré se justifie par :

- La sécurisation des piétons ;
- La sécurisation des cycles ;
- La sécurisation des usagers motorisés ;
- Diminuer les nuisances sonores et de pollutions pour les riverains ;
- Intégrer le trafic ;
- Revaloriser la qualité de l'habitat et de l'espace-rue.

4 PROJET D'AMÉNAGEMENT

Sur les routes non affectées à la circulation générale, il est prévu de :

- Mettre en place un totem d'entrée de zones 30 avec le marquage « zone 30 » ;
- Transformer les carrefours en carrefour à priorité de droite à l'exception du carrefour entre l'Av. de Sully et le Ch. du Crêt à Aigle où le STOP est maintenu pour des questions de visibilité
- Marquer des rappels « 30 » ;
- Supprimer les passages piétons sauf au droit de l'EMS.

Remarques : Sur la position 1, la géométrie de la chaussée et les aménagements voisins (Vélo station) ne permettent pas de mettre une porte d'entrée pour la zone 30.

Les contrôles de visibilités montrent :

- La géométrie du carrefour Sully / Traménaz doit être légèrement modifiée pour être conforme.
- La place de stationnement sur l'Av. de la Paix doit être supprimée et compensée.
- Le STOP et le miroir sur le carrefour Tramenaz / Paix doit être maintenu.
- Le débouché du Ch. du Crêt à l'Aigle sur l'Sully ne permet pas de garantir les visibilités. Il sera donc réservé au piéton et autorisé pour les cycles. Le Ch. du Crêt à l'Aigle sera donc en impasse.

Le passage piéton sur l'Av. des Mousquetaires dans le carrefour Mousquetaires / Paix sera conservé car il y a un EMS à proximité et mis à 4.0m. Le trafic piéton a été mesuré par la commune et est de 182 piétons sur les 5 heures les plus fréquentées.

Le passage piéton situé sur l'Av. de la Paix dans le carrefour Mousquetaires / Paix sera également conservé car il y a un EMS à proximité. Il ne peut pas être déplacé de 4.0m en aval du carrefour car il y a des arbres. Le déplacé encore plus bas, le sortirait de la ligne de désir piétonne et le rendrait inutile. Les photos ci-dessous montrent cette situation. En revanche, la caissette à journaux sera déplacée et la haie sera taillée à 60cm pour garantir les visibilités. Le trafic piéton a été mesuré par la commune et est de 196 piétons sur 5 heures les plus fréquentées.



3. Passage piéton non déplaçable

Le plan 300115-501D montre l'ensemble du projet.

5 CONSIDÉRATIONS DU RÉQUÉRANT ET RECOMMANDATIONS

Compte tenu du contexte local et des bénéfices attendus, il est recommandé d'instaurer les zones 30 telles que décrites précédemment.

Corseaux, le 05 juin 2024

Sollertia

Bastien Schobinger
Ing. civil dipl. EPF
Inspecteur de sécurité routière RSI